



## Responsabilité de l'agence immobilière

Par **pastel59**, le **04/10/2008** à **14:21**

Pour la location d'une maison avec jardin qui appartient à ma maman (qui a 80 ans) j'ai contacté une agence immobilière. Celle-ci a trouvé un locataire présentant d'après elle toutes les garanties. Faisant confiance à l'agence ma maman a signé avec ce locataire. Très vite des problèmes de loyers sont apparus. lorsque j'ai lu le contrat je me suis aperçu qu' il n'y avait aucune garantie financière, contrat en interim pour lui , pas de revenus pour la concubine, et le cautionnaire n'a pas assez de revenus. Par ailleurs, la superficie du jardin a été évaluée au-delà de la superficie que ma maman désirait louer, mais elle ne l'a pas vu et a signé. Le terrain ne fait pas la superficie inscrite sur le bail et le locataire nous la réclame aujourd'hui; l'agence préconise un géomètre pour bornage ; aux frais de ma maman bien sur , QUE FAIRE ? la responsabilité de l'agence n'est elle pas engagée dans ce cas? ne s'agit-il pas de contrat abusif ? Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **05/10/2008** à **12:04**

Pour les loyers impayés, voyez un huissier.

L'agence immobilière, comme tout professionnel, a une obligation de conseils et de moyens. Si vous pensez que cette agence n'a pas rempli ces obligations, vous pouvez tenter une action en justice contre elle et solliciter des dommages-intérêts, voir la résiliation du contrat liant votre mère et cette agence.